



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

27 01 2022

Date d'affichage :

27 01 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 22

Ayant pris part au vote :
26 dont 4 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil
d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Lancement des travaux de réhabilitation de la station de pompage et du réservoir sur tour de Lesmont - COPE de la Région de Piney-Lesmont

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE de la Région de Piney-Lesmont n°5.6/21 PL en date du 15 avril 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le réservoir sur tour de Lesmont de la Régie du SDDEA - COPE de la Région de Piney-Lesmont est très dégradé :

- les fers à béton sont apparents à plusieurs niveaux ;
- les huisseries et serrureries sont très dégradées et ne permettent pas un accès sécurisé à l'ouvrage ;
- le génie civil se détériore dans la cuve sans que le maître d'ouvrage ne connaisse, hors de tout doute raisonnable, les causes de cette dégradation ;
- l'étanchéité des cuves est en mauvais état et doit être repris ;
- l'hydraulique est corrodé ;
- le lanterneau de la coupole est dégradé.

La station de pompage nécessite aussi des travaux de mise en conformité incluant la reprise de canalisations corrodées, la réfection du génie civil et la modification du type de chloration. Les études préliminaires sont maintenant terminées pour ces deux bâtiments. La mission de maîtrise d'œuvre partie conception peut donc débuter. Le présent rapport présente donc un plan de financement pour les travaux.

Le montant de cette opération ainsi que le plan de financement pourraient être décomposés de la manière suivante :

Plan de financement				
Type travaux	Subvention AESN (40 %) (€ HT)	Subvention CD10 (10 %) (€ HT)	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant total (€ HT)
Réhabilitation du réservoir sur tour	131 150,00 €	32 787,50 €	163 937,50 €	327 875,00 €
Réhabilitation de la station de pompage	60 150,00 €	15 037,50 €	75 187,50 €	150 375,00 €
Autres coûts	Contrôle bétonnage et étanchéité	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
	Mission MOE réhabilitation réservoir	0,00 €	3 125,25 €	28 127,25 €
	Publicité pour consultation travaux	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
	Exploitation (DT et DI) pendant travaux	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	Divers et imprévus travaux (15 %)	22 137,50 €	5 534,38 €	27 671,88 €
	Sous-total autres coûts	24 137,50 €	9 159,63 €	63 799,13 €
	Total projet	215 437,50 €	56 984,63 €	302 924,13 €
				575 346,25 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation de la station de pompage et du réservoir sur tour de Lesmont ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 575 346.25 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et le marché de contrôles de bétonnage et d'étanchéité selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des missions de maîtrises d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET
2022.02.22 07:40:55 +0100
Ref:20220215_115001_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.